Sujet : [INTERNET] Enquête d'utilité publique cincernant le parc éolien de Varzay, contribution
De : Jacques Maillard <jacquesmaillard@wanadoo.fr>
Date : 28/10/2019 11:38
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour

Veuillez trouver ci joint ma contribution à l'enquête d'utilité publique

concernant le parc éolien de Varzay.

Je l'ai aussi envoyée par recommandé avec accusé de réception à la mairie de Varzay,

à Monsieur le Comissaire Enquêteur;

Merci de votre attention et cordialement

Jacques Maillard

— Pièces jointes :

Varzay_EUP_25092019.doc	30 octets

Jacques Maillard
Docteur d'État en Physique
Ingénieur de l'Ecole Polytechnique
Retraité du CNRS, ancien Chargé de Recherche en Physique des Particules et Nucléaire.
Résident secondaire à l'Île de Ré

Adresse principale : 71 rue bichat, 75010 Paris Xème.

Intervention pour l'Enquête d'Utilité Publique sur le projet de parc éolien de la commune de Varzay.

La Couarde sur Mer, 27 octobre 2019

À

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

J'ai l'honneur de vous faire part de mes commentaires et critiques sur ce projet de parc éolien

Inutilité, nocivité de ce projet

Ce projet de 14 MW de puissance totale s'il fonctionnait en permanence , devrait donner 124,44 GWh par an. Il de donne que 42GWh , selon le promoteur, chiffre sans doute surestimé car correspondant à plus de 33 % du temps à la puissance nominale.
Mais il serait normal de donner plus de caractéristiques : puissance maximale, coût de l'investissement, description détaillée de la structure de base (poids de béton, d'acier), des connections (servitudes de passages des câbles et de la maintenance).

En premier lieu, ce fonctionnement implique la présence de fournisseurs complémentaires, en cas d'arrêt ou de faible puissance, ainsi que de structures de stockage d'électricité à la puissance maximale, Concernant les fournitures d'électricité les deux tiers du temps, et vu la fermeture prévue en 2020, de la centrale de Fessenheim, non remplacée par des centrales nouvelles (les deux réacteurs fermés, de 980 MW chacun, ne seront pas compensés par celui, non encore en service, de Flamanville, de 1300 MW), cela produira une augmentation de la production de gaz à effet de serre, par consommation de pétrole (pour les pointes extrêmes de consommation électrique), de gaz (que l'Allemagne, pays des propriétaires du projet, importe de Russie), et de Charbon (dont l'Allemagne est grande productrice et consommatrice pour produire son électricité). Nos centrales thermiques sont peu à peu vendues à des oligarques et firmes étrangers, ce qui augment le coût de l'électricité.

On peut donc évaluer la production de CO_2 en plus que provoquera ce projet (au lieu de construire des centrales nucléaires et de ne point fermer celles qui existent) :
Les 14 GW/H seront donc accompagnées de 28 GWHe de production thermique d'électricité.
Il faut 0,222 de tonne équivalent pétrole pour produire 1MWwhélectrique, ce qui impliquera donc 6200 tonnes de pétroles, et environ 18600 tonnes de CO_2 générés par an, et en 20 années de fonctionnement 372000 tonnes de CO_2.

C'est donc une contribution substantielle à l'accroissement de l'émission de gaz à effet de serre qui sera faite.
La technologie sera importée de l'étranger (Allemagne, Danemark ou Chine), et les profits exportés car le promoteur du projet est allemand. Les emplois locaux seront réduits au minimum, alors que la facture d'électricité pour les particuliers français sera augmentée du coût de cette installation et de la subvention faite au travers des factures d'électricité.

Malgré ce qui est affirmé dans les prospectus et documents divers, le paysage et l'environnement local sera gravement impacté : la hauteur des éoliennes est celle environ d la tour Montparnasse, ce qui interdit pour de longues années une vie paisible et reposante aux villageois, ainsi qu'à de nouveaux résidents.

Intérêt à agir : quelques raisons de s'opposer à ce projet

Etant résident à l'île de Ré et y possédant une maison, la remontée brutale prévue des eaux menace gravement mes biens et ma vie à terme. Cette remontée des eaux est due à la production de CO2 au niveau mondial.
Or le gouvernement français, accompagné par les pouvoirs régionaux et départementaux, au lieu de lutter contre la production de gaz à effet de serre par des mesures réelles, soutient des projets comme celui ci qui augmente considérablement la proportion de CO2 dans l'atmosphère. Pour lutter réellement contre l'effet de serre, le France devrait maintenir et développer l'énergie nucléaire, pour la production d'électricité. Cette énergie permet à la France de produire, par Kwh produit par EDF, 10 fois moins de CO2 que ses voisins, l'Allemagne en particulier. Au contraire, le gouvernement prévoit de fermer ses centrales, en premier lieu, sans raison scientifique ou technique, Fessenheim, et de réduire le parc de production nucléaire, ce qui comme l'exemple allemand le démontre, augmente la production de CO2, malgré un gigantesque investissement dans les prétendues « énergies renouvelables ».

En second lieu cette politique est dispendieuse, à nos dépens : la facture d'électricité porte une rubrique de soutien « au service public » qui est en réalité la subvention à ces projets . L'électricité française qui était deux fois moins chère que l'allemande, la rejoint peu à peu.

En troisième je travaille dans la recherche sur les réacteurs nucléaires, avec des chercheurs français et grecs. Cette recherche voit ses moyens (issus obligatoirement du gouvernement) drastiquement coupés par le gouvernement. En dehors de l'abandon du projet Astrid, nous avons aussi des projets reconnus, notamment par des publications dans des revues internationales et dans des conférences, dont la dernière à l'Agence pour l'Energie Atomique de Vienne. L'énergie nucléaire permet seule de réduire drastiquement la production de CO2, en notre pays, pour produire de l'électricité, ce que tous les organismes (GIEC notamment) reconnaissent. Il s'agit dont d'une distorsion totale de concurrence, et concurrence déloyale, au profit d'organisme privés et opaques, sans aucun gains « pour le climat », et au détriment des experts , spécialistes, ingénieurs, ouvriers, chercheurs du nucléaire.

Enfin à l'île de Ré nous bénéficions pour l'instant d'un cadre excluant de telles horreurs,une telle pollution visuelle, mais selon le principe de non discrimination et d'égalité, ce qui aujourd'hui est imposé illégitimement à un petit village peut aussi nous l'être imposé. Selon un participant à une réunion à Sainte Marie de Ré cette année, réunion sur la « transition énergétique », dont, en tant que membre du CESIR (Conseil Economique et Social de l'Ile de Ré), j'étais co-organisateur, « les 3 ennemis des énergies renouvelables sont les architectes de bâtiments de France, les sites classés et la loi littorale » (de mémoire).

Je dois souligner que, personnellement, sans aucune hésitation je préférerai vivre à proximité d'une installation nucléaire (si elle est construite de façon appropriée, sûre et s'intégrant dans le paysage, ce qui est nécessaire, impératif et possible) que près de ces engins « éoliens ». J'ai d'ailleurs vécu à Saclay, au CERN et à Athènes, 3 endroits où se situaient réacteurs, accélérateurs et entreposages de matières radioactives. Il existe aussi de ces matières à La Rochelle, suite à la fermeture de l'ancienne usine de Rhodia (voir ma contribution au débat national sur les matières radioactives).

Problèmes juridiques et constitutionnels

On peut souligner deux questions prioritaires de constitutionnalité :

1) Le fait d'imposer en réalité un impôt obligatoire sur les factures, en affectant la ressource à une dépense déclarée (les éoliennes et les panneaux solaires) constituent une violation du principe constitutionnel d'interdiction de l'affectation désignée des ressources à une dépense ciblée.

2) Ce plan monstrueux de « transition énergétique », au profit des prétendues « énergies renouvelables », coûteux et inutile provient d'une directive absurde de l'Union Européenne. Cette directive impose une proportion gigantesque de prétendues « énergies renouvelables » à la nation française, et amène à poser la question même de la constitutionnalité de ces directives. Etant donné que le peuple par référendum s'était opposé en mai 2005 à la « constitution européenne », par un vote clair, seul un référendum aurait pu annuler ce vote, qui fut imposé par voie législative sous le nom de « traité de Lisbonne, reprenant la perte de souveraineté et la quasi totalité des textes de la constitution.. Il s'agit donc d'un abus de droit, d'un abus de pouvoir, d'une violation de la constitution, dans sa lettre et son esprit, le peuple souverain ayant, une nouvelle fois dans son histoire, vu son vote non tenu en compte. Cette directive est donc anticonstitutionnelle, ainsi que toutes les décisions qui s'y appuient, le parallélisme des formes n'ayant pas été respecté, notamment.

Conclusion

Le plus sage pour l'État serait donc d'abandonner totalement un tel projet, en remettant sur la table les questions industrielles, nucléaires, énergétiques et climatiques. La destruction de facto de la vie de ce village, (comme d'ailleurs de milliers d'autres en France) pour une illusion écologique, au profit d'intérêts privés peu identifiés (qui ?, quels profits ? quels investissements ?...) est au minimum une immense erreur, une faute politique, écologique, industrielle, sociale, industrielle.
Ce projet, comme les autres projets éoliens français, n'est donc d'aucune utilité publique, et, au contraire, est d'une totale nocivité publique, opposé à tout intérêt général.

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique projet éolien de Varzay
De : Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double <defense.dronne.double@gmail.com>
Date : 29/10/2019 14:40
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous nous opposons au projet éolien de Varzay.

Nous partageons les raisons mises en avant par les associations et riverains qui tentent d'expliquer que les avantages de ce projet ne sont pas à la hauteur de ses inconvénients.

Nous appelons votre attention sur les points suivants :

1. Les gaz à effet de serre (GES) sont produits en France principalement par les transports, l'habitat, l'industrie et l'agriculture (86%) et très peu par la production d'électricité (6%).
Nous pensons donc que l'effort public doit s'orienter vers les priorités sans calquer des schémas qui sont vrais à l'étranger et erronés en France. Le sujet des GES n'est donc pas un argument pour accepter le projet éolien de Varzay.

2. Il y a un risque de saturation d'éoliennes dans cette région. Seuls les commissaires enquêteurs et les préfets ont la possibilité de lutter contre la saturation d'un bassin de vie. Ce seul motif doit motiver un avis défavorable.

3. La distance de protection des éoliennes aux habitations est réglementairement appréciée par le préfet au regard de l'étude d'impact. Elle n'est pas automatiquement de 500 mètres. Or l'étude d'impact définit la hauteur des éoliennes en bout de pale à 200 mètres. Cet élément essentiel de ce projet doit être pris en compte dans vos conclusions.

Le code de l'environnent, article L 553-1, modifié par la loi de transition énergétique (loi N° 2015-992 du 17 août 2015), mentionne à l'article 139 : " l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres."

Il vous revient donc de recommander une distance dans votre avis et vos conclusions ou bien de justifier le maintien à une distance de 500 mètres.

Pour établir votre avis, vous pouvez vous appuyer sur deux facteurs :

- proposez une distance qui soit proportionnelle à la hauteur des éoliennes en bout de pale. La Bavière (Land allemand !) a adopté une distance de 10 fois la hauteur. Appliqué au cas présent nous aurions 2000 mètres ce qui épargnerait de très nombreuses habitations situées à partir de 500 mètres du projet.

- tenez compte de la nuisance sonore. Vous savez que la réglementation applicable en la matière est celle des ICPE, donc des usines, généralement installées dans des zones industrielles (35dB). Cette réglementation en vigueur depuis 2011 est inadaptée au monde rural où le bruit résiduel est très bas : il faut revenir à la norme de la santé publique (30 dB) qui est bien mieux adaptée pour protéger les personnes.

En tout état de cause, il nous semble exclu d'autoriser des éoliennes de 200 mètres de haut à 500 mètres des habitations.

Le commissaire enquêteur et le préfet ont précisément pour rôle d'examiner in situ comment prendre en considération ce facteur humain en fonction du contexte.

Nous vous remercions de prendre en compte nos remarques. Nous appartenons à un collectif de 8 associations de Dordogne, FORCE PERIGORD, qui compte 2000 membres, et qui milite pour des énergies renouvelables adaptées à nos territoires et acceptées par la population.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération très distinguée.
Le bureau

Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double
defense.dronne.double@gmail.com
www.Asso3D.fr
https://www.facebook.com/Asso3D

Sujet : [INTERNET] à l'attention de CHRISTIAN LAVALETTE
De : Caroline Robin <caromadinina@gmail.com>
Date : 29/10/2019 17:28
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Le site du projet se situe d'une zone naturelle boisée et agricoles et entre de nombreux villages et hameaux.

De nombreuses voies d'accès aux éoliennes ainsi que les travaux d'aménagement qui devront être créées sur des terrains agricoles, conduiront à une artificialisation du milieu naturel et apporteront d'importants dérangements et destructions d'espèces d'oiseaux et chiroptères et habitats protégés. Notre territoire est un corridor de migrations, les oiseaux migrateurs dont doivent pouvoir s'y nourrir et reposer. Les mesures de réduction ou compensation ne pourront être suffisantes pour réduire cet impact irréversible.

La construction d'éoliennes, en plein milieu de la Saintonge Romane est incompatible avec la préservation des paysages et du patrimoine exceptionnel qui font de cette région un musée en plein air.

La construction de ces éoliennes géantes, à 1km de l'église romane de RETAUD, classée « monument historique » en 1862 n'est pas acceptable, des monuments inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques comme l'église Saint-Eutrope de Saintes qui sera en covisibilité avec les éoliennes de par leur hauteur très importante.

L'étude paysagère de l'entrepreneur montre de nombreuses photographies « grand angle » qui déforment énormément la réalité des lieux photographiés. Par exemple, la photographie qui présente les halles de Pisany (site historique protégé) (page 22 du Résumé non technique) laisse à penser que les halles sont décalées et ne présenteront pas de covisibilité directe. C'est totalement incorrect. Si cette même photographie, intégrant l'emplacement des éoliennes E1 et E2, étaient prise sans l'effet grand angle, il serait clairement établi qu'il existera une covisibilité directe avec ces halles protégées. Au regard des règles d'urbanisme et vis-à-vis de la protection de ce patrimoine, c'est simplement inacceptable. Les habitants de Pisany sont soumis à juste titre à de nombreuses contraintes réglementaires. Comment pourraient on laisse valider cela ?

Par ailleurs, la Saintonge Romane comprend aussi ne nombreuses églises romanes, des sites ou édifices civils du plus grand intérêt : manoirs, logis, châteaux, sites gallo-romains, sites naturels... Ces sites et édifices méritent une protection totale contre l'implantation de d'infrastructures totalement disproportionnées.

Le projet entraine déjà et entrainera une baisse très sensible de la valeur des biens immobiliers, baisse accompagnée d'un fort allongement du délai de vente. Ces effets ne font l'objet d'aucune compensation par le promoteur ou par l'Etat. Ils impacteront fortement le patrimoine des habitants des communes concernées.

La réalisation de ce projet entrainera une chute de l'activité économique du territoire, conséquence du ralentissement du marché immobilier et de la baisse des activités touristiques. Pisany a presque triplé sa population en 10 ans. Cette petite commune accueille de plus en plus de familles. Ce développement sera mis à l'arrêt avec la mise en place de ce type d'infrastructure.

Ces éoliennes seraient situées à moins de à 1000m des écoles de Pisany et

Retaud, à moins de 600m des habitations. Un projet de RPI avec comme commune principale Pisany est en cours d'élaboration. Il s'agira d'accueillir tous les élèves de la maternelle au primaire des communes de Pisany, Luchat, Pessines et Thezac. Les éoliennes E1 et E2 se situeraient donc à proximité d'un tout nouveau pôle qui accueillerait les enfants de 3 à 11 ans. Au regard des risques sanitaires de la mise en place d'un tel équipement il n'est pas compréhensible que ces éoliennes soient mises en place sur ce site. La santé des enfants est tout de même plus importante. Nous pouvons craindre également que la CDA de Saintes, le rectorat et les communes concernés par ce projet de regroupement à Pisany du RPI renoncent à ce projet qui fait pourtant consensus et répond à une vrai nécessité localement. Cet abandon serait très dommageable et plausible puisque toutes les communes concernées ont émis un avis défavorable à l'implantation de ces éoliennes et estimeront que Pisany ne sera plus en mesure d'accueillir tous ces élèves

Si ce projet devait aboutir, cela ouvrira la porte à bien d'autres projets qui sont déjà en préparation avec pour conséquence, la destruction organisée de la Saintonge Romane

Aussi, compte tenu des remarques ci-dessus, j'émets un avis très défavorable pour ce projet de « Ferme éolienne de Varzay »

Bien cordialement,

Madame Cousseau
Habitante de Pisany

Sujet : [INTERNET] à l'attention de Mr Lavalette, commissaire enquêteur (projet éolien)
De : emmanuel-peraud <emmanuel-peraud@orange.fr>
Date : 30/10/2019 08:53
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour Monsieur,

Je vous envoie mon courrier qui concerne le projet éolien sur la commune de Varzay auquel je suis opposé.

Cordialement

Emmanuel Peraud

courrier contre le projet éolien.jpg

Peraud Emmanuel
17A route de Saintes
17460 RETAUD.

Rétaud, le 29 octobre 2019

A l'attention de Monsieur Christian Lavalette, Commissaire Enquêteur

Objet: Projet éolien de Varzay.

Monsieur,
J'ai pris connaissance du dossier de la société éolienne concernant le projet sur la commune de Varzay.
Le projet me paraît néfaste sur ce territoire rural.
La construction d'éoliennes géantes est incompatible avec la préservation des paysages et du patrimoine.
Ce projet divise la population et entraînera des pertes financières (baisse de la valeur immobilière).

Je vous demande de prendre en compte mes doléances, d'y répondre et de comptabiliser mon avis qui est très défavorable au projet éolien.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Emmanuel Peraud

– Pièces jointes :

courrier contre le projet éolien.jpg 728 Ko

Péraud Emmanuel
17A route de Saintes
17460 RETAUD.

Rétaud, le 29 octobre 2019

A l'attention de Monsieur Christian Lavalette, Commissaire Enquêteur

Objet: Projet éolien de Varzay.

Monsieur,
J'ai pris connaissance du dossier de la société éolienne concernant le projet sur la commune de Varzay.
Le projet me paraît néfaste sur ce territoire rural.
La construction d'éoliennes géantes est incompatible avec la préservation des paysages et du patrimoine.
Ce projet divise la population et entraînera des pertes financières (baisse de la valeur immobilière).

Je vous demande de prendre en compte mes doléances, d'y répondre et de comptabiliser mon avis qui est très défavorable au projet éolien.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Emmanuel Péraud

Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Varzay - courrier destiné à M Christian LAVALETTE Commissaire enquêteur
De : cecile.david@charente-maritime.fr
Date : 30/10/2019 16:49
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Copie à : sophie.collin@charente-maritime.fr,dominique.ehrensperger@charente-maritime.fr,magali.da-silva-leger@charente-maritime.fr

Bonjour M. Lavalette,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, les observations du Département
concernant le projet de parc éolien de Varzay.
Ce même document vous sera adressé par courrier (daté/signé).

Restant à votre disposition,

Bien cordialement

Cécile David
Chargé de mission ENERGIES NOUVELLES
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Annexe Départementale de Saintes
Tel 05 46 97 55 88

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.
Ce message et toutes les pièces jointes sont transmis à l'attention exclusive de ses destinataires et peuvent être confidentiels, contenir des données à caractère personnel ou sensibles.
Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, sa lecture, sa copie, sa diffusion, sa publication ou son utilisation sont strictement interdites.
Merci de le détruire ainsi que les pièces jointes s'y rattachant sans garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur.
Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Charente-Maritime décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié.

— Pièces jointes :

Courrier LAVALETTE CE- projet Eolien Varzay102019.pdf 30 octets

La Rochelle, le

Pôle Aménagement et Environnement
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles
Affaire suivie par : Cécile DAVID
85, Bd de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 9
Tél. : 05.46.97.55.88
Email : cécile.david@charente-maritime.fr

Monsieur Christian LAVALETTE
Commissaire Enquêteur
Préfecture
38 Rue Réaumur
17017 La Rochelle cedex 01

Objet : Projet éolien de VARZAY

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Le projet de parc éolien de Varzay est situé dans le quart sud-ouest de la Charente-Maritime en Saintonge romane et viticole, il est constitué de 4 éoliennes de 199, 5 m de hauteur, d'une puissance unitaire de 3,6 mégawatts et une puissance totale de 14,4 mégawatts. La production annuelle évaluée à 43 gigawattheures. Ce projet est porté par la société « Ferme éolienne de Varzay » filiale du groupe ABO Wind et est soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site du projet se situe en zone boisée et de cultures agricoles (cultures, vignes et élevage).

Le projet prévoit deux aires d'implantation de deux éoliennes chacune. Les éoliennes sont éloignées l'une de l'autre de plus de 500m et les deux aires d'implantation sont espacées de 1,5 km environ créant ainsi un mitage ayant des conséquences sur le contexte physique et patrimonial de la zone d'implantation.

En effet, de nombreux chemins d'accès aux éoliennes devront être créés sur des terrains agricoles, ce qui conduit à une étanchéification du milieu naturel. Les mesures de réduction ou compensation ne pourront être suffisantes pour réduire l'artificialisation des sols.

Les travaux d'aménagement, des aires d'implantation des plateformes et du réseau électrique souterrain étendu (4 kilomètres), nécessaire pour raccorder le parc aux postes sources présentent un risque de perturbation voire de destruction des espèces et des habitats de la faune aviaire nicheuse, sensible et protégée dont le Busard Saint-Martin, l'Oedicnème criard, la Linotte mélodieuse et la Pie-grièche écorcheur. *(page 19 du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé)*

Concernant la sécurité routière : trois éoliennes (E1, E3, E4) sont prévues à une distance trop proche des routes adjacentes. L'éolienne E1 n'est qu'à 280 m de la route nationale 150, les autres éoliennes E3 et E4 sont à moins de 200m de la route Départementale 142 (l'éolienne E3 est à 193m et l'éolienne E4 à 155m de la RD 142).

Pour des raisons de sécurité, en cas de chute du mât et de projection des pâles, le Département de la Charente-Maritime recommande pour sa voirie départementale, une distance d'éloignement égale à la hauteur de l'éolienne en bout de pale + 30 m.

Concernant les activités économiques, des exploitations agricoles et viticoles sont situées dans la zone d'étude de ce projet éolien dont une exploitation fruitière intensive de pommes (Earl Saintonge Fruitière) employant à l'année de nombreux salariés (+de 70) en charge de l'entretien des vergers, de la cueillette et du conditionnement des fruits.

Une éolienne est envisagée à une distance de 500m des bâtiments de l'exploitation, ce qui créé une zone à risques pour les déplacements des salariés en cas d'avarie de l'éolienne. Bien que la réglementation relative à la distance minimale d'éloignement des éoliennes des habitations (500m) ne prenne pas en compte la croissante évolution de la taille et de la hauteur des éoliennes, un tel projet mérite dans les faits que les risques pour les tiers soient correctement évalués et reconsidérés.

Concernant la biodiversité, oiseaux et chiroptères sont présents dans cette zone d'implantation, et deux sites d'intervention, pour les enjeux chiroptères, du Conservatoire Régional des Espaces Naturels sont installés dans les communes de la Clisse et de Rétaud. Les territoires de chasse et les modes de déplacement des chauves-souris peuvent être affectés par l'implantation d'éoliennes dans leur environnement. En outre, ce territoire relativement proche du littoral est un corridor écologique pour les migrations. Des espèces aviaires particulièrement sensibles et protégées y sont recensées.

Par ailleurs, ce projet est en contradiction avec la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels du Département de la Charente-Maritime mise en place dans le but de protéger la biodiversité sur son territoire et faciliter toutes actions de conservation du patrimoine naturel.

Concernant le paysage et le patrimoine, ce projet se situe au cœur de l'emblématique Saintonge Romane et Viticole qui concentre le plus grand nombre de monuments témoins de l'art roman en Charente-Maritime comme l'église Saint-Eutrope de Saintes, Sainte-Madeleine de Varzay, Notre-Dame de Rioux, Saint-Trojan de Rétaud, l'abbaye de Sablonceaux ainsi que d'autres monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques comme les halles de Pisany. .

Ce projet de nature industrielle introduisant des équipements de forte hauteur dans un paysage rural et culturel légèrement vallonné aura pour effet d'en modifier la perception et d'avoir un impact négatif sur le cadre de vie des habitants et l'économie touristique et agricole qui en découle.

Enfin, visibles de toutes parts du fait de leur hauteur et du choix précité de leur implantation dispersée, les éoliennes créeront des cônes de co-visibilité avec les monuments historiques précités qui ne pourront en aucun cas être atténués par les faibles mesures compensatoires proposées comme les plantations de haies ou d'espèces arbustives et arborées (chêne pédonculé *dont la croissance est assez lente*, cornouiller, noisetier... etc) (*page 218 étude d'impact, volet paysage)*.

Au regard de l'orientation du projet, il est nécessaire de prendre en compte l'aléa climatique et notamment les vents de sud-ouest à ouest de cette zone accompagnés souvent de fortes rafales; ce qui est un risque supplémentaire de dangers pour les habitants en cas de projection de grêle ou de glace ou encore de chute des pales et du mât.

Enfin, le Département a décidé lors de sa session d'automne 2018 de créer un observatoire de l'éolien s'appuyant sur un comité de suivi lors de sa session de printemps 2019, le Département a demandé à l'Etat, pour les opérations qui n'auraient pas fait l'objet d'une concertation au sein de l'observatoire départemental, de surseoir dans le département aux projets éoliens, pour une période de deux années.

Cette période de deux années permettra d'élaborer et de valider la réalisation d'un Schéma Départemental de Développement Durable qui comprendra, pour atteindre les objectifs nationaux de la transition énergétique, un programme de réduction des émissions des gaz à effet de serre, et un volet sur un mix énergétique.

Aussi, compte tenu des remarques ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime, émet un avis défavorable pour ce projet de « Ferme éolienne de Varzay »

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation

Lionel QUILLET
1er Vice-Président du Département

Sujet : [INTERNET] A l'attention de Monsieur Christian Lavalette; Projet éolien de Varzay
De : Yohan FRANCHI <yohan.franchi@hotmail.fr>
Date : 30/10/2019 19:53
Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur,
J'ai pris connaissance du dossier de la société Ferme éolienne de Varzay qui souhaite implanter 4 éoliennes sur la commune de Varzay.

Ce projet très impactant sur ce territoire de la Saintonge Romane m'interpelle à plus d'un titre :

- Le projet entraîne déjà et entraînera une baisse très sensible de la valeur des biens immobiliers, baisse accompagnée d'un fort allongement du délai de vente. Ces effets ne font l'objet d'aucune compensation par le promoteur ou par l'Etat. Ils impacteront fortement le patrimoine des habitants de VARZAY et des environs.
- La proximité de 545 m de la première habitation.
- Des impacts visuels qualifiés de forts pour le village de Pisany et de ces alentours.

Je vous demande de prendre en compte mes doléances, d'y répondre et de comptabiliser mon avis qui est très défavorable au projet éolien de Varzay.
Vous remerciant à l'avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Mme DENZIN Sarah
Pisany

Sujet : [INTERNET] à l'attention de Mr Lavalette, commissaire enquêteur (projet éolien)
De : caroline.filloux@laposte.net
Date : 31/10/2019 08:97
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour Monsieur Lavalette,

Je vous envoie mon courrier qui concerne le projet éolien sur la commune de Varzay auquel je suis opposée.

Cordialement.

Mme PERAUD-FILLOUX Caroline

— courrier contre le projet éolien sur Varzay (2).jpg

Caroline PERAUD-FILLOUX
17A Route de Saintes
17460 RETAUD

Rétaud, le 25/10/2019

A l'attention de Monsieur Christian Lavalette, Commissaire enquêteur.

Objet : projet éolien de Varzay.

Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier de la société éolienne relatif au projet sur la commune de Varzay.

Ce projet me paraît néfaste sur ce territoire rural. La construction d'éoliennes géantes est incompatible avec la préservation des paysages et du patrimoine.

De plus, ce projet divise la population et entraînera des pertes financières (baisse de la valeur immobilière des habitats).

Je vous demande de prendre en compte mes doléances, d'y répondre et comptabiliser mon avis qui est très défavorable au projet éolien de Varzay.

courrier contre le projet éolien sur Varzay (1).jpg

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

à Bétaud, le 25/10/2019

– Pièces jointes :

courrier contre le projet éolien sur Varzay (2).jpg 1,6 Mo

courrier contre le projet éolien sur Varzay (1).jpg 1,3 Mo

Caroline PERAUD-FILLOUX
17A Route de Saintes
17460 RETAUD

Rétaud, le 25/10/2019

A l'attention de Monsieur Christian Lavalette, Commissaire enquêteur.

Objet : projet éolien de Varzay.

Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier de la société éolienne relatif au projet sur la commune de Varzay.

Ce projet me paraît néfaste sur ce territoire rural. La construction d'éoliennes géantes est incompatible avec la préservation des paysages et du patrimoine.

De plus, ce projet divise la population et entraîne des pertes financières (baisse de la valeur immobilière des habitats).

Je vous demande de prendre en compte mes doléances, d'y répondre et comptabiliser mon avis qui est très défavorable au projet éolien de Varzay.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

à Bétaud, le 25/10/2019